



## SAINT-PUY

## COMMUNE de SAINT-PUY

-----

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 18 février 2021 Salle des fêtes 20h30**

*L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.*

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12

**Date de la convocation** : 12/02/2021

**Date d'affichage** : 12/02/2021

**Présents** : Michel LABATUT, Karl BORDENAVE, Marion BAURENS, Frédéric JAUSSEMAND, Heleen JANSEN, Pierre VARGA, Jean-Pierre RAINERO, Linda CASONI, Jacqueline COUILLENS, Bernard ARBUSTI, Vivianne BIEMOURET

**Absents excusés** : Yann FOURNIER, Pauline LABENELLE

**Procurations** : Yann FOURNIER qui a donné procuration à Linda CASONI

Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE

**Absents** : Thomas MAILLARD

**Secrétaire de Séance** : Vivianne BIEMOURET

**Il présente l'ordre du jour :**

- 1- Compte de gestion 2020 du budget principal de la commune
- 2- Compte administratif 2020 du budget principal de la commune
- 3- Affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune
- 4- Compte de gestion 2020 du budget maison médicale
- 5- Compte administratif 2020 du budget principal de la commune
- 6- Affectation du résultat 2020 du budget principal de la commune
- 7- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 8- Rapport d'activités des services communaux 2020
- 9- Personnel communal – Recrutement d'un adjoint administratif
- 10- Communautés de communes de la Ténarèze – Pacte de gouvernance
- 11- Label territoire bio engagé
- 12- Travaux urgents de sécurisation du rempart sud
- 13- Acquisition parcelle AM 537 – Avenue d'Armagnac
- 14- Acquisition parcelles AS 124, 125, 130, 117, 118, 120 en vue de la création d'une voie communale
- 15- Ouverture anticipée de crédits budgétaires 2021

**Informations et questions diverses**



## SAINT-PUY

**Délibération n°DCM20210218\_1**

-----

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA  
COMMUNE VISE PAR LE TRESORIER PAYEUR GENERAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice **2020**,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_2**

-----

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice **2020** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le **Compte administratif de l'exercice 2020** du **budget de la commune** dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;



## SAINT-PUY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2020 du budget PRINCIPAL** de la commune et se retire. Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- VOTE le **Compte Administratif 2020 du budget PRINCIPAL** de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus :	<b>1 033,967,61</b>
	Réalisé :	<b>704 481,57</b>
	Reste à réaliser :	<b>110 100,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>1 033 967,61</b>
	Réalisé :	<b>539 151,91</b>
	Reste à réaliser :	<b>33 700,00</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus :	<b>1 011 862,91</b>
	Réalisé :	<b>480 280,31</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>1 011 862,91</b>
	Réalisé :	<b>1 003 486,46</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		<b>-165 329,66</b>
Fonctionnement		<b>523 206,15</b>
Résultat global		<b>357 876,49</b>
<i>Reste à réaliser</i>		<b>-76 400,00</b>
<i>Besoin de financement</i>		<b>241 729,66</b>
<i>Excédent de fonctionnement</i>		<b>281 476,49</b>

Vote	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_3**

-----

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget PRINCIPAL** de la commune, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2020 de :	174 520,24
- un excédent 2019 reporté de :	348 685,91
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	523 206,15



## SAINT-PUY

- un déficit d'investissement 2020 de :	435 191,83
- un excédent d'investissement 2020 reporté de	269 862,17
- Soit un déficit d'investissement cumulé de :	165 329,66
- restes à réaliser 2020 dépenses :	110 100,00
- restes à réaliser 2020 recettes :	33 700,00
Soit un besoin de financement de :	241 729,66

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget PRINCIPAL de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2020 : EXCEDENT	526 203,15
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	241 729,66
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) :	281 476,49
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	165 329,66

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_4**

**-----**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET MAISON MEDICALE VISE**  
**PAR LE TRESORIER PAYEUR GENERAL**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le **compte administratif du budget MAISON MEDICALE** de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le **compte de gestion du budget MAISON MEDICALE** dressé, pour l'exercice **2020** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



## SAINT-PUY

<b>Vote</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_5**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET MAISON MEDICALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2020 du budget maison médicale dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2020** du budget MAISON MEDICALE de la commune et se retire. Monsieur le 1<sup>e</sup> Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le **Compte Administratif 2020** du budget MAISON MEDICALE de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévus :	<b>35 783,38</b>
	Réalisé :	<b>22 144,15</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>35 783,38</b>
	Réalisé :	<b>10 086,04</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévus :	<b>46 847,34</b>
	Réalisé :	<b>12 383,55</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévus :	<b>46 847,34</b>
	Réalisé :	<b>51 468,11</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		
Investissement		<b>-12 058,11</b>
Fonctionnement		<b>39 084,56</b>



## SAINT-PUY

Résultat global		<b>27 026,45</b>
<i>Reste à réaliser</i>		<b>0,00</b>
<i>Besoin de financement</i>		<b>12 058,11</b>
<i>Excédent de fonctionnement</i>		<b>27 026,45</b>

<b>Vote</b>	
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_6**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET MAISON MEDICALE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget MAISON MEDICALE,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2020 de :	18 437,22
- un excédent 2019 reporté de :	20 647,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	39 084,56
- un déficit d'investissement 2020 de :	- 2 322,07
- un déficit d'investissement 2019 reporté de :	9 736,04
- restes à réaliser 2020 dépenses :	0,00
- restes à réaliser 2020 recettes :	0,00
Soit un besoin de financement de :	12 058,11

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du budget MAISON MEDICALE comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2020 : EXCEDENT	39 084,56
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	12 058,11
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) :	27 026,45
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :	12 058,11

<b>Vote</b>	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_7**

**TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**



## SAINT-PUY

Monsieur le Maire expose que depuis 2010, le service administratif télétransmet via la plateforme ACTES les arrêtés et les délibérations. La convention établie en 2010 ne prévoyant pas la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires, il présente le projet de la convention adressée par la Préfecture du Gers.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ci-annexée,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM20210218\_8

-----

#### RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES MUNICIPAUX 2020

Monsieur le Maire expose que le rapport d'activité des services municipaux a pour objet de présenter de façon synthétique les actions des agents communaux au service de la population, des services et du patrimoine de la commune.

Il précise que ce document n'a aucune disposition légale. Cependant, il permet d'informer les membres du Conseil municipal et plus généralement l'ensemble des habitants de la commune sur les activités des agents, leurs missions et de définir une projection sur l'avenir.

Ce rapport est également à double flux car il permet aux agents de la commune de nous faire part de leurs attentes. Monsieur le Maire présente le rapport d'activités des services 2020. Il remercie l'ensemble des agents pour le travail accompli et forme le vœu que les efforts soient poursuivis pour un village toujours plus attractif.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport annuel d'activités des services ci-annexé.

### Délibération n°DCM20210218\_9

-----

#### PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 décembre 2019, le conseil municipal avait approuvé le recrutement d'un agent d'administratif 16 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité qui est resté sans suite. Compte tenu de l'activité sur service administratif, il ajoute qu'il a lancé une consultation pour le recrutement d'un agent administratif dont le coût annuel a été évalué à 14 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16h par semaine pour une durée maximale de douze mois,



## SAINT-PUY

compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

FONCTIONS	GRADE	REMUNERATION
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	1 <sup>e</sup> échelon

- OUVRE les crédits nécessaires au paiement de l'agent non titulaire,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021.

Vote	
Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	2

**Délibération n°DCM20210218\_10**

-----

**COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA TENAREZE - ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Le principe de l'élaboration du Pacte de gouvernance a été validé par le Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 ;

Le Bureau de la Communauté de communes s'est réuni le 13 janvier 2021, les membres du Bureau n'ont pas souhaité apporter de modification au projet de Pacte présenté à ce stade et se sont prononcés pour la poursuite de l'élaboration de ce pacte.

Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le contenu de ce pacte ou proposer des modifications le cas échéant. A l'issue de cette période et avant le 28 mars 2021, le Conseil communautaire pourra approuver définitivement le Pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler un avis sur le Pacte de gouvernance ci-annexé.

Vu l'article 1er de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L5211-11-2 et L5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 validant l'élaboration du Pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau de la Communauté de communes réunis en date du 13 janvier 2021 souhaitent continuer le projet d'élaboration du Pacte de gouvernance ci-annexé ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance ci-annexé,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.





## SAINT-PUY

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_11**

**LABEL TERRITOIRE BIO ENGAGE**

Monsieur le Maire présente le Label Territoire Bio engagé.

Il expose qu'en 2012, INTERBIO Nouvelle Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale, a créé le label « Territoire BIO Engagé » : c'est la première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France. Interbio Occitanie en a obtenu la licence de concession et le développe depuis 2016 sur son territoire. Il ajoute que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **15 % de la surface Agricole** du territoire en bio  
**ET/OU**
- **20 % d'approvisionnement bio** en restauration collectives (en valeur d'achat)

Les niveaux de labellisation sont les suivants :

Pour la surface agricole



**Niveau  
de base**

**Entre 15 et 20%**



**Niveau 1**

**Entre 20 et 35%**



**Niveau 2**

**Entre 35 et 50%**



**Niveau 3**

**+ de 50%**

Pour la restauration collective :



**Niveau  
de base**

**Entre 20 et 25%**



**Niveau 1**

**Entre 25 et 35%**



**Niveau 2**

**Entre 35 et 60%**



**Niveau 3**

**+ de 60%**

Il précise que la surface agricole exploitée en bio sur la commune représente 1 500 ha soit 46 % de la surface totale (3 229 ha) et que la commune pourrait prétendre au label 2 épis.

Il présente le coût annuel du label pour la commune.

**Coût annuel du label Territoire BIO Engagé**

**Cotisation forfaitaire**

**200 € HT /an**



## SAINT-PUY

<b>+Cotisation proportionnelle</b>	0.02 € HT/ habitant (plafond : 5000€ HT/ an) >> Les communes de moins de 500 habitants ne sont pas concernées par la cotisation proportionnelle
<b>Outils inclus</b>	Kit de communication fourni la première année : 2 panneaux d'entrée + accès plateforme en ligne + outils de promotion du label
<b>Coût annuel du label Établissement BIO Engagé</b>	
Gratuit – Les supports de communication sont facturés à prix coûtant	

Monsieur le Maire ajoute que Interbio Occitanie et ses réseaux membres accompagnent les collectivités et établissements lauréats du label Territoire BIO Engagé ou Etablissement BIO Engagé en leur apportant :

- Un conseil en restauration collective (approvisionnements, maîtrise des coûts, etc...),
- Un réseau de professionnels pouvant aider à développer les projets de territoire en lien avec l'agriculture biologique,
- Un réseau de collectivités avec qui mutualiser les expériences,
- Une invitation au Colloque de la Restauration Collective Bio & Régionale
- Une mise à disposition d'outils de communication pour valoriser la démarche.

Monsieur le Maire ajoute que l'obtention de ce label permettrait à la commune de valoriser la démarche bio et de soutenir les agriculteurs et opérateurs engagés en bio sur la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la labellisation Territoire bio engagé que soit par rapport à l'agriculture ou la restauration collective,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération,
- PRECISE que la dépense sera prévue au budget 2021.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

**Délibération n°DCM20210218\_12**

-----

**TRAVAUX URGENTS DE SECURISATION DU REMPART SUD**

Monsieur le Maire expose que fin décembre 2020, une partie des remparts de la ville s'est effondrée. Alertés sur la fragilité des remparts, nous avons réalisé au mois de juillet 2020 des travaux d'étalement qui n'ont malheureusement pas permis à l'ensemble des remparts de résister aux fortes précipitations de fin d'année.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût des travaux de sécurisation nécessaires pour assurer la sécurité publique s'élèvent à 28 088 € HT soit 33 705,60 € TTC.

Il s'agit de réaliser un étalement en bois sur les trois quarts de la hauteur du mur effondré et de poser un grillage pour éviter la chute de pierres.



## SAINT-PUY

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

FINANCEURS	% sur montant du projet HT	Montant	État d'avancement de la demande
État DETR/DSN	50 %	<b>14 044,00 €</b>	En cours d'instruction
Département (DDR ou C2D)	10 %	<b>2 808,80 €</b>	En cours d'instruction
Autofinancement	40 %	<b>11 235,20 €</b>	-----
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>28 088,00 €</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de sécurisation du rempart sud d'un montant de 28 088,00 € HT soit 33 705,60 € TTC,
- ADOPTE le plan comme suit :
  - o Etat : 50 % soit 14 044,00 €
  - o Département : 10% soit 2 808,80 €
  - o Autofinancement : 20 % soit 11 235,20 €
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM20210218\_13

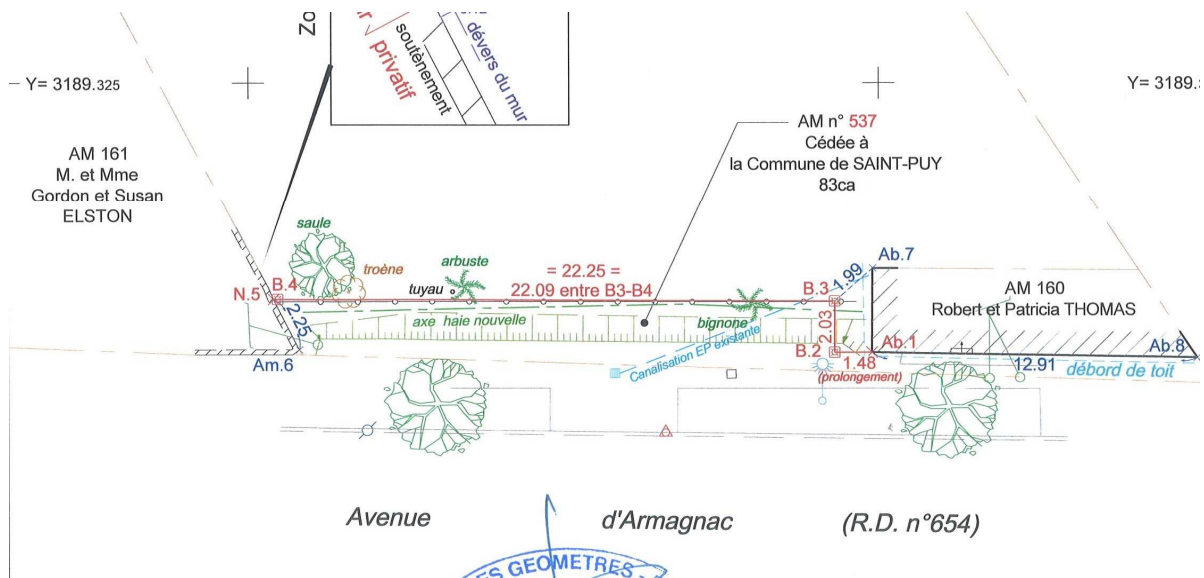
-----

### ACQUISITION PARCELLE AM 537 – AVENUE D'ARMAGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle située Avenue d'Armagnac et appartenant à M. et M. THOMAS Robert et Patricia afin de sécuriser la circulation des piétons. Suite au bornage de cette parcelle, la superficie de ce terrain a été fixée à 83 m<sup>2</sup>. Il rappelle que le prix au mètre carré pratiqué par la commune quant à l'acquisition de terrain en zone constructible est de 10 €.



## SAINT-PUY



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ACQUERIR la parcelle AM 536 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> appartenant à M. et M. THOMAS Robert et Patricia pour un montant de 830 €,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- RAPPELE que la dépense est prévue au budget primitif 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

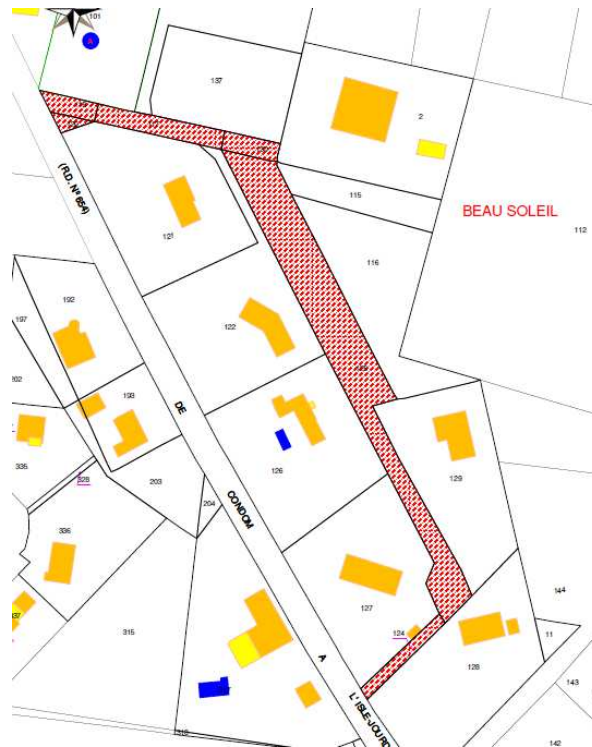
**Délibération n°DCM20210218\_14**

**ACQUISITION DES PARCELLES AS 124, 125, 130, 117, 118, 120 EN VUE DE LA  
CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose qu'il est d'intérêt général que la commune prenne en charge la voie de desserte du lotissement Beausoleil. Il précise que le propriétaire, M. Gérard BIEMOURET a proposé de céder ces parcelles à la commune pour l'euro symbolique. Michel MAZZONETTO précise que le goudronnage et l'installation de l'éclairage public sont à l'étude en vue d'une inscription au Budget 2021.



SAINT-PUY



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'ACQUERIR les parcelles AS 124, 125, 130, 117, 118 et 120 d'une superficie de xx m<sup>2</sup> appartenant à M. Gérard BIEMOURET pour l'euro symbolique / un montant de xx€,
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- RAPPELE que la dépense est prévue au budget primitif 2021,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération n°DCM20210218\_15

#### OUVERTURE ANTICIPEE – CREDITS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,



## SAINT-PUY

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Monsieur le Maire expose que certains projets nécessitent un commencement anticipé et ne permettent pas d'attendre le vote du budget et sollicite l'ouverture anticipée des crédits budgétaires.

- Schéma d'aménagement durable : 42 200 € TTC
- Travaux pluvial Ancien hôpital : 1 500 € TTC
- Acquisition parcelle Thomas : 1 100 € TTC
- Matériel informatique direction école : 1 100 € TTC
- Enquête publique : 1 000 € TTC
- Jardin des sens : 2 200 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCÉDE à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

21- Immobilisations corporelles	49 100 €
---------------------------------	----------

- S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Vote	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

### Délégation du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur, rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée suivant délibération du 29 juin 2020 :

**1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

Néant

**2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant maximum de 10 000 € (TTC) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (au dessus de 500 € TTC) ;**

INVESTISSEMENT

Néant

**3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**



## SAINT-PUY

### REVISION DES LOYERS

- Cabinet polyvalent Maison médicale : PRADERE Rémy loyer annuel fixé à 1 928,86 € au lieu de 1 921,16 €
- Maison médicale : Association ASALEE loyer mensuel fixé à 202,18 € au lieu de 200 €

### RESILIATION DE BAUX

- Appartement de l'ancienne poste : GARBAY Olivia à compter du 01/01/2021,
- Appartement n°4 – MOLLA Philippe à compter du 06/03/2021

### LOCATION

- Appartement maison médicale – ABADIE Audrey à compter du 29/12/2020 loyer mensuel 500 €,
- Appartement n°2 ancien hôpital – FERNANDEZ Emilie et NICOD Mathieu – à compter du 21/01/2021 loyer mensuel 400 €.

#### **4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

Néant

#### **5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**

Néant

#### **6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

Néant

#### **7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

Néant

#### **8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**

Néant

#### **9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € par année civile;**

Néant

#### **10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €;**

Néant

#### **11° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

Néant

<b>Informations et questions diverses</b>
---

➤ Antenne relai Orange



## SAINT-PUY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'antenne et présente la modification proposée par Orange. Le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une antenne. Le lieu est à déterminer. Il est envisagé de consulter la population.

➤ Etude salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que 44 réponses au questionnaire ont été faites et que la présentation du diagnostic par le bureau d'étude aura lieu le 2 mars.

➤ Accessibilité cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est convoqué au tribunal suite à la demande d'un administré par rapport à l'accessibilité du cimetière.

➤ Budget 2021

Monsieur le Maire expose que les commissions seront réunies pour le travail préparatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23h32